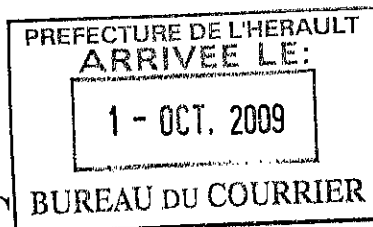




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 22 septembre 2009

N° 63

L'an deux mille neuf et le vingt huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM. COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes GAUZY CHABLE, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. PLANCHERON

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de Mme ROMÉRO
M. ALLOUCHE en faveur de M. TALBOT
M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE
Mme CONFAIS en faveur de Mme CARRETIER
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER
M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATIONS

Rapporteur : Madame PLAYS

Il est proposé au conseil municipal de modifier son règlement intérieur adopté le 20 mars 2008, en y incluant un article sur l'enregistrement des séances. Afin d'éviter toute polémique et conserver la neutralité indispensable lors des prises de vue, il paraît plus opportun de confier cette tâche à une société privée.

Aussi est il proposé :

- d'ajouter l'article 4-11, repris ci-dessous, au règlement sus énoncé :

Article 4-11 :

Les séances du Conseil municipal pourront être enregistrées par une société privée. Les règles de cet enregistrement seront établies par la 8^{ème} commission communale « COMMUNICATION & ANIMATION » et votées par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame PLAYS à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30.09.2009
et publication
le 30.09.2009

